

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

Unité * Travail * Progrès

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

77 ECRET N° 96-1 DU 8 JANVIER 1996
portant mise à la retraite d'un offi-
cier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ;

- ~~VI :~~ - La Com : 15 Mars 1992;
- ~~VU :~~ - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrute-
ment des Forces Armées de la République;
- VU : - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des
Cadres de l'Armée;
- DBE/
DGAF
B
VU : - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et
7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU : - Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation
des pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse
de retraite de la République;
- VU : - Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité
spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- DCI
DGAF
*
VU : - Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pens
sions des Fonctionnaires et Assimilés;
- VU : - Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885
du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfait
aire dite de fin de carrière;
- VU : - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'appro
bation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révis
ions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;
- VU : - Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation
et fonctionnement de la Caisse de retraite des Fonctionnaires;
- DGAF/
MDN
JW
VU : - Le Décret 87/446 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dis
positions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre
1984;
- VU : - Le Décret ~~95/255~~ du ~~13 Juin 1993~~, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU : - Le Décret ~~95/263~~ du ~~22 Juin 1993~~, portant nomination des Membres
du Gouvernement;
- VU : - Le Décret ~~95/272~~ du ~~19 Juin 1993~~, portant organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU : - La Note de Service n° 00667/MDN/FAU/DPMA du 13 Mai 1994 du Chef
d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la
mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

- VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/32 du 03 Février 1995, portant Organisation des Intérimis des Membres du Gouvernement;
- VU:- L'Additif aux notes de service n°00666 et 00667/MDN/FAC/DPMA du 13 Mai 1994 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des militaires des Forces Armées Congolaises.

III) E C R E T E :

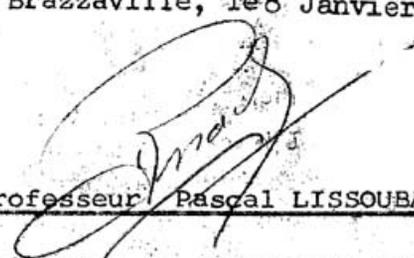
Article 1er:- Le Sous-Lieutenant (KOUKA André,) en service au Régiment d'Apparat et d'honneurs (RAH), né le 6 Février 1944 à Balourou Préfecture de Brazzaville, entré au service le 21 Mars 1963, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Décembre 1994;

Article 2°:- L'Intéressé ~~sera~~ rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Décembre 1994 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour Administration;

Article 3°:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du plan et de la prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~administré~~, publié au journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

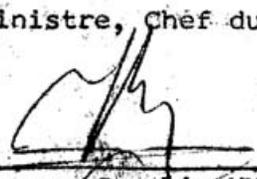
Fait à Brazzaville, le 8 Janvier 1995

Par le président de la République:

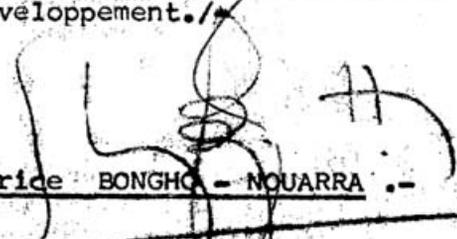

- Professeur Pascal LISSOUBA -

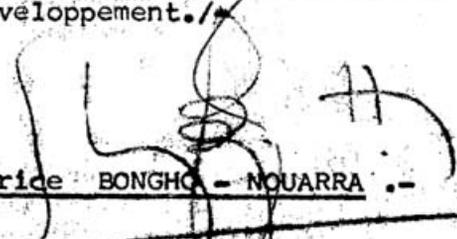
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du plan et de la prospective;


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.


- Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO.


Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de développement./


Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA .-